



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 101895

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool alerte Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur une demande qui lui a été communiquée par les représentants dans le Nord de l'union nationale des associations d'infirmiers de bloc opératoires diplômés d'État. Ceux-ci souhaiteraient la présence obligatoire d'un infirmier de bloc opératoire diplômé d'État au minimum pour chaque intervention. Il semble que ce principe soit déjà obligatoire pour la chirurgie cardiaque en vertu du décret n° 2066-78 du 24 janvier 2006. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101895

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2187

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)